

POLITIQUE D'INCLUSION D'ATHLÈTES TRANSGENRES AUX ÉVÈNEMENTS

Objectif

1. Golf Canada est une organisation inclusive qui soutient l'inclusivité de genre de tous les participants organisationnels au sein de la communauté golfique du Canada.
2. Golf Canada croit que tous les participants organisationnels méritent des environnements respectueux et inclusifs pour participer, qui valorisent l'identité et l'expression de genre des participants organisationnels.
3. La présente politique décrit la façon dont Golf Canada aborde la participation des athlètes transgenres aux événements de Golf Canada.

Définitions

4. Les termes essentiels de la présente politique sont définis comme suit :
 - a) **Athlète** : Une personne qui est un(e) participant(e) organisationnel(le) et qui est reconnue par Golf Canada comme étant un(e) athlète, soit ceux et celles qui s'entraînent ou compétitionnent dans le cadre de programmes, de tournois et d'autres activités relevant de l'autorité de Golf Canada.
 - b) **Bispirituel(le)** ou **être aux deux esprits** : Termes génériques francophones qu'utilisent certaines personnes autochtones pour désigner leur identité de genre, au lieu de l'englobant LGBTQ. Ce terme affirme l'interdépendance de tous les aspects de l'identité, y compris le genre, la sexualité, la communauté, la culture et la spiritualité.
 - c) **CCUMS**: *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, tel que modifié de temps à autre.
 - d) **Évènement** : Tout tournoi, compétition, épreuve de qualification ou autre activité organisée de golf sous autorité et contrôle administratif de Golf Canada.
 - e) **Exemption pour usage à des fins thérapeutiques** : Terme général désignant une exemption médicale permettant à un athlète d'utiliser, sur approbation et pour motif thérapeutique, une substance ou méthode interdites.
 - f) **Expression de genre** : La façon dont une personne exprime ouvertement son identité de genre. Cela peut se faire à travers son comportement, son langage corporel, sa voix, l'accentuation ou l'atténuation d'attributs physiques, son apparence comme les choix vestimentaires, la coiffure, le maquillage ou d'autres accessoires, ainsi que son nom.
 - g) **Fédération nationale** ou **Fédération internationale** : Désigne les fédérations nationales et internationales de golf à l'extérieur du Canada.
 - h) **Identité de genre** : L'expérience intérieure et personnelle que chaque personne a de son genre. Cela peut être le sentiment profond d'être un homme, une femme, les deux, ni l'un ni l'autre ou une personne d'un genre différent. Le genre renvoie également à diverses caractéristiques sociales et comportementales (p. ex., l'apparence, les manières).
 - i) **LGBTQI2+** ou **2ELGBTQI+** : Acronyme désignant la communauté des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, altersexuelles (queer), intersexuelles, bispirituelles ou deux esprits (2 ou 2E) et plus, c'est-à-dire d'autres orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre comprenant entre autres les personnes asexuelles, pansexuelles, non

binaires, de genre fluide et sans genre. D'autres acronymes sont aussi couramment utilisés, comme LGBTQ+ et LGBTQ2.

- j) **Orientation sexuelle** : L'orientation sexuelle décrit la sexualité humaine. L'identité de genre d'une personne est fondamentalement différente de son orientation sexuelle et n'y est aucunement liée.
- k) **Participant organisationnel** : Toutes les catégories de membres individuels ou de personnes inscrites ou de clubs membres définies dans les règlements administratifs de Golf Canada qui sont assujetties au CCUMS et aux politiques de Golf Canada, ainsi que toutes les personnes employées par Golf Canada, sous contrat avec Golf Canada ou engagées dans des activités de Golf Canada, y compris entre autres les employés, les entrepreneurs, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les parents ou les tuteurs, les spectateurs, les membres des comités, les membres du Conseil d'administration et les cadres de Golf Canada.
- l) **Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS)** : Programme mis sur pied par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) dans le but d'administrer, gérer, mettre en œuvre et faire respecter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) pour les organisations sportives de niveau national, tel que défini par les règlements du PCSS.
- m) **Sexe** : Classification d'une personne comme étant homme, femme ou intersexuée. Le sexe est généralement attribué à la naissance et fondé sur une évaluation de son appareil génital, des hormones, des chromosomes et d'autres caractéristiques physiques, notamment de ses organes génitaux externes.
- n) **Trans** ou **transgenre** : Terme générique servant à décrire les personnes dont l'identité ou l'expression de genre diffère du sexe. Cela comprend entre autres les personnes qui s'identifient comme transgenres, transsexuelles, non binaires, de genre divers et autres personnes dont l'identité de genre ne correspond pas aux attentes sociétales en matière de féminité ou de masculinité. Certaines personnes bispirituelles peuvent également s'identifier comme trans, d'autres non.

Principes directeurs

- 5. Certains principes fondamentaux, de même que plusieurs recherches canadiennes pertinentes en matière de diversité de genre, ont guidé Golf Canada dans l'élaboration de la présente politique, dont, entre autres, les ressources suivantes :
 - a) Centre canadien pour l'éthique dans le sport, [Guide pour les organismes de sport : Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien \(2016\)](#).
 - b) Centre canadien pour l'éthique dans le sport, [Athlètes transgenres féminines et sport d'élite : examen scientifique \(2022\)](#).
 - c) Centre canadien pour l'éthique dans le sport, [Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien – Modèle de guide de politiques et de pratiques à l'intention des organismes sportifs \(2024\)](#). Ce modèle de politiques créé en 2024 par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport suggère la mise en œuvre de divers principes directeurs que Golf Canada a adoptés et qui sont décrits ci-dessous :
 - i. Les personnes d'identité transgenre doivent avoir une chance égale de pratiquer notre sport et de viser l'excellence, quels que soient leur niveau et leurs capacités.

- ii. Les politiques régissant la participation des personnes d'identité transgenre doivent favoriser l'esprit sportif, l'honnêteté, le respect et l'intégrité.
 - iii. Les politiques régissant la participation des personnes d'identité transgenre à notre sport doivent respecter les principes de diversité et d'inclusion et permettre à ces personnes de vivre une expérience sportive positive, exempte de discrimination et de harcèlement fondés sur l'identité ou l'expression de genre.
 - iv. La participation à notre sport doit être une célébration des différences axée sur les bienfaits et les plaisirs du sport.
 - v. Les politiques régissant la participation des personnes transgenres, en particulier les athlètes, doivent reposer sur des données probantes, tenir compte de la nécessité de protéger le droit à la vie privée et viser à prévenir les préjudices physiques, émotionnels et mentaux.
 - vi. Les politiques régissant la participation des personnes transgenres devraient permettre à celles-ci d'avoir accès au sport et d'y participer de façon équitable.
- d) Femmes et sport au Canada, [Énoncé de position : Inclusion des athlètes transgenres dans le sport](#).
- e) Golf Canada a également pris en compte les politiques pertinentes d'autres organismes nationaux de sport, d'associations professionnelles et de fédérations internationales.

Engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion

- 6. Golf Canada est une organisation inclusive qui accueille favorablement la participation de tous les participants organisationnels, sans égard à leur identité ou expression de genre, aux programmes, événements et activités de Golf Canada. Par conséquent, Golf Canada respecte la législation en favorisant et en assurant l'équité, l'égalité, le respect et l'inclusion parmi tous les athlètes.
- 7. Golf Canada a pour engagement ferme de fournir un environnement sûr, favorable et respectueux à tous nos participants organisationnels, quelles que soient les différences fondées sur des motifs protégés, y compris l'identité de genre et l'expression de genre.
- 8. Golf Canada reconnaît que la discrimination, les préjugés et la victimisation fondés sur l'identité et l'expression de genre constituent une violation des droits de la personne et ne seront pas tolérés.
- 9. Golf Canada s'est engagée à mettre en place des politiques et des pratiques pour s'assurer que les athlètes transgenres puissent participer à notre sport dans un environnement sûr, favorable et respectueux.
- 10. Golf Canada s'engage à mettre en œuvre la présente politique de manière juste et équitable.

Application et portée

- 11. La présente politique et le guide de pratiques connexe s'appliquent aux participants organisationnels qui participent aux événements.

Admissibilité à la participation

- 12. Les athlètes peuvent participer aux événements dans la catégorie de genre à laquelle ils et elles s'identifient.
- 13. Les athlètes qui s'identifient comme filles ou femmes sont admissibles pour compétitionner au sein d'équipes féminines et par équipes mixtes, ainsi que comme concurrentes individuelles aux

événements pour filles et pour femmes. Les athlètes qui s'identifient comme garçons ou hommes sont admissibles pour compétitionner au sein d'équipes masculines et par équipes mixtes, ainsi que comme concurrents individuels aux événements pour garçons et pour hommes.

14. Toute déclaration d'identité de genre ou d'expression de genre par les athlètes est considérée comme étant faite de bonne foi et ne nécessite aucune divulgation ni documentation supplémentaire.
15. Golf Canada soutient les athlètes transgenres et accueille favorablement la divulgation de leur statut transgenre. Cependant, ils ou elles ne sont pas obligé(e)s de divulguer leur identité ou leur histoire transgenre à Golf Canada ou à quelque représentant de Golf Canada (p. ex., entraîneurs, employés, membres du Conseil d'administration, cadres, officiels, etc.) comme condition pour participer à un événement quelconque.
16. Tous les athlètes doivent être conscients qu'ils peuvent être soumis à un test de contrôle antidopage conformément au Programme canadien antidopage. Les athlètes transgenres qui sont en traitement pour changer de sexe sont encouragés à contacter le CCES afin de déterminer les procédures administratives nécessaires, le cas échéant, pour obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.
17. Golf Canada ne mesure pas ou ne détermine pas l'admissibilité aux événements de Golf Canada en fonction des taux d'hormones et ne le fera pas.

Critères d'admissibilité hors du contrôle de Golf Canada

18. Golf Canada reconnaît qu'il peut y avoir des critères d'admissibilité pour la participation à des compétitions et événements genrés qui ont lieu à l'extérieur de la juridiction ou du contrôle de Golf Canada et qui entrent en conflit avec cette politique. Golf Canada s'efforce de veiller à ce que les participants organisationnels soient informés et conscients de ces politiques qui peuvent les toucher.
19. Bien que Golf Canada soit engagé en faveur de l'inclusion des athlètes transgenres, certains événements dirigés, sanctionnés ou administrés par d'autres fédérations nationales ou internationales peuvent appliquer des critères d'admissibilité différents qui échappent au contrôle de Golf Canada, telle que la politique d'admissibilité de genre pour les compétitions de la LPGA : [LPGA's Gender Policy for Competition Eligibility](#) (en anglais seulement).
20. Golf Canada n'assume aucune responsabilité pour assurer le respect par les athlètes des critères d'admissibilité décrits dans la Politique d'admissibilité de genre de la LPGA ou dans toute politique d'autres fédérations nationales ou internationales restreignant la participation de certains athlètes transgenres.

Exemptions assujetties aux critères d'admissibilité d'autres fédérations

21. Certains événements peuvent donner lieu à des exemptions de fédération nationale ou internationale ayant des critères d'admissibilité qui correspondent à ceux décrits au paragraphe 18.
22. Si un(e) athlète obtient une exemption pour un événement d'une autre fédération nationale ou internationale, mais que l'on détermine que cet(te) athlète ne répond pas aux critères d'admissibilité de ladite fédération, cette exemption peut être réattribuée.

Protection du droit à la vie privée et à la confidentialité des participants organisationnels

23. Golf Canada reconnaît le droit à la vie privée des participants organisationnels. Golf Canada leur demandera des renseignements au sujet de leur genre seulement pour déterminer l'admissibilité conformément aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus.

24. Lorsque des politiques ou directives contraires exigent la divulgation du statut transgenre pour confirmer l'admissibilité de participants à un événement, Golf Canada respectera et prendra des mesures raisonnables pour protéger la vie privée et la confidentialité de tout participant organisationnel transgenre, conformément à la politique de confidentialité et à la loi applicable.

Utilisation des noms, prénoms et pronoms choisis

25. Golf Canada fera des efforts raisonnables pour utiliser les noms, prénoms et pronoms choisis des participants organisationnels.

Résoudre les problèmes liés à l'identité et à l'expression de genre

26. Tout participant organisationnel de Golf Canada qui est victime ou témoin de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, de harcèlement sexuel, de diffamation ou de victimisation fondés sur l'identité ou l'expression de genre devrait se référer à et prendre les mesures appropriées par le biais du processus de gestion des plaintes qui convient à la situation, soit le Programme canadien de sport sécuritaire (PSSC) ou la [Politique et procédure sur la discipline et les plaintes de Golf Canada](#).

Autres politiques pertinentes

27. Golf Canada encourage tous les Participants organisationnels à lire la présente politique et les autres politiques pertinentes de Golf Canada ainsi que certains autres documents d'orientation du domaine sportif canadien, notamment :

- Politique d'égalité des chances de Golf Canada
- Politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion de Golf Canada
- Politique sur la protection des athlètes de Golf Canada
- Politique et procédure sur la discipline et les plaintes de Golf Canada
- Politique sur le règlement des différends de Golf Canada
- Code de conduite et d'éthique de Golf Canada
- Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
- Règlements du programme canadien de sport sécuritaire (PCCS)
- Politique de confidentialité

Veille et révision

Golf Canada s'engage à suivre l'évolution des directives de participation nationales et internationales applicables aux athlètes transgenres, et se réserve le droit d'actualiser la présente politique au besoin.